

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[CollectionBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis. Item](#)[\[Marin le Marcis, hermaphrodite 7\]](#)

[Marin le Marcis, hermaphrodite 7]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0524

SourceBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

mère, l'autre femme dudit Fremont, qui déposèrent, que ladicte Marie avoit eu ses purgations naturelles par plusieurs et diverses fois.

Surquoy ayant derechef appellé ledit Marin le Marcis, il luy remonstra qu'il avoit offensé Dieu et la Justice, de s'estre dit homme, veu qu'on n'en avoit trouvé aucuns indices, mais au contraire tous signes de fille, non seulement pour la formation de ses parties qui estoient toutes féminines, mais aussi pour le faict des fleurs ou menstres, lesquelles n'ont accoustumé paroistre sinon aux filles et femmes. A quoi fut par ledit Marin respondu, que sesdictes parties viriles s'estoient tousjours retirées dedans son corps, qu'elles n'avoient esté jamais si long temps prominentes, que quand il accomplit les œuvres de mariage. Que depuis qu'il est entre les mains de la Justice, sa verge s'estoit retirée, et notwithstanding qu'elle fust quelque fois sortie, elle n'estoit si grande qu'elle avoit accoustumé d'estre, mais grosse comme le poulce seulement, et de la longueur, mais qu'il espéroit en bref d'en faire apparostre.

Quant aux dépositions des deux femmes, soustenoit qu'elles estoient fausses et qu'il n'y falloit adjouster foy, pour les causes de récusation qu'il avoit baillées contre la femme dudit Fremont, qui luy portoit haine et inimitié, et sçavoit bien qu'elle luy vouloit beaucoup de mal. Au surplus, qu'il maintenoit sa déposition véritable, qu'il estoit homme, et non femme, qu'il n'avoit offensé Dieu, ny la Justice, en cela, d'autant qu'il ne s'estoit servi que de ce que Nature avoit formé en luy, dont s'il ne pouvoit de présent s'esjouir, à cause de l'appréhension, ce n'est sa faute, ains de Nature, laquelle il ne peut exciter pour le présent, veu la timidité, et la fièvre, dont il a esté affligé depuis dix à douze jours.

Ayant fait pareille remonstrance à laditte Jeanne le

Febvre, et qu'il estoit bon à voir qu'elle estoit abusée, ou bien qu'elle disoit ledit Marin avoir une verge virile, pour quelque mauvaise occasion et sinistre dessein, l'exhortant de déclarer qui l'avoit stimulée à dire cela : elle a dit qu'elle n'a rien déposé qui ne soit véritable, qu'elle n'avoit esté sollicitée ny induite d'aucune personne, ny pour autre occasion que de mariage, à quoy elle persistoit, et prioit derechef la Justice, qu'ils fussent mariez, d'autant qu'elle sçavoit certainement que ledit Marin estoit homme, et son mari, comme aussi il avoit avec elle naturellement et suffisamment accompli les œuvres de mariage, avec pareil et plus grand contentement qu'elle n'avoit eu avec son défunct mari, lors qu'elle avoit engendré ses enfans.



